



LACANAU, le 11/05/2026

HÔTEL DE VILLE
Avenue de la Libération
33680 Lacanau

☎ 05.56.03.83.03.

☎ 05.56.03.59.90.

✉ Info@lacanau.fr

🌐 www.lacanau.fr

Monsieur LAHMIED Maxime

01 Rue Charles Chaumet

33680 LACANAU

Direction de l'Aménagement et du Développement du Territoire
Service Urbanisme

☎ 05.56.03.83.03.

✉ urbanisme@lacanau.fr

Objet : AT 0332142600010

P.J. : 1 arrêté

L.R.AR. N° 8800000572154867

Monsieur,

Je vous transmets ci-joint un arrêté de refus pour votre demande d'autorisation de travaux référencée en objet pour l'aménagement d'un local de restauration rapide « le BALTHAZAR – LE CHARLOT » au 01 Rue Charles Chaumet à LACANAU relativement à l'avis défavorable de la DDTM en date du 05/05/2026.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Le Maire,

Monsieur Laurent PEYRONDET





ARRÊTÉ

Refus d'Autorisation de Travaux prononcé par le Maire au nom de l'État

Direction de l'Aménagement et du Développement du Territoire
CP/LP
N° AR 2026 - 0675

Exemplaire ORIGINAL
Lacanau, le 11/05/2026

AT n° 033 214 26 00010	
Déposée le 09/05/2025	
Par :	Monsieur LAHMIED Maxime
Demeurant à :	01 Rue Charles Chaumet 33680 LACANAU OCEAN
Pour :	Aménagement d'un local pour restauration rapide à emporter « le BALHAZAR - LE CHARLOT »
Sur un terrain sis à :	01 Rue Charles Chaumet 33680 LACANAU

Le MAIRE

VU la demande d'Autorisation de Travaux susvisée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2212-2,

VU le Code de l'Urbanisme et en particulier l'article R425-15,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L111-7 à L111-8-4, R111-18 à R111-19-60,

VU l'Arrêté du 8 décembre 2014,

VU l'Arrêté du 15 décembre 2014,

VU l'avis favorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde en date du 16/10/2026 ;

VU l'avis défavorable de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité aux personnes handicapées en date du 05/05/2026,

CONSIDERANT que le dossier présenté n'est pas conforme à l'article R.111-1961 du CCH: « les établissements recevant du public et les installations ouvertes doivent être accessibles aux personnes handicapées quels que soient leur handicaps » ;

CONSIDERANT que le dossier n'est pas conforme aux dispositions de l'article D122-12 du code de la construction et de l'habitation (CCH) et aux dispositions de l'arrêté du 08 décembre 2014 : dans le dossier la notice d'accessibilité à produire doit expliquer comment le projet a pris en compte l'accessibilité aux personnes en situation de handicap ;

CONSIDERANT que la notice utilisée a été jugée peu explicite et reposant par moment sur des éléments d'appréciation dit de « pure forme » (« conforme » sans autres détails pour le comptoir PME à titre d'exemple) ;

CONSIDERANT que le projet n'est pas conforme à l'article 6 de l'arrêté du 08 décembre 2014 : « les personnes handicapées peuvent accéder à l'ensemble des locaux ouverts au public et en ressortir de manière autonome. Un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour est nécessaire en chaque point du cheminement accessible et un espace d'usage est nécessaire devant chaque équipement ou aménagement situé le long d'un cheminement afin d'en permettre l'atteinte et l'usage » ;

CONSIDERANT qu'il n'y a pas d'espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour devant le comptoir PMR ;

CONSIDERANT que le dossier n'est pas conforme aux préconisations de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) ;

ARRÊTE

Article 1er

La présente demande d'Autorisation de Travaux est refusée. **Vous n'êtes donc pas en mesure de réaliser les travaux projetés.**

Un nouveau dossier devra nous être transmis pour avis.

Article 2

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lacanau,

Le Maire

Laurent PEYRONDET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié le :

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des
territoires et de la mer

DDTM 33/SHLCD/APQC

Dossier suivi par :
Laurence ANDREAU

Tél. : +33 547305184

Fax : :

ddtm-shlcd-qc@gironde.gouv.fr

**COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE
DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ**

SCDA

Réunion du mardi 5 mai 2026

**AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX PER-
SONNES HANDICAPEES**

Procès verbal de la réunion

Textes de référence

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 122-3, L.122-6, L. 181-2 et L. 161-1 à L. 165-7 et les articles R. 122-5 à R. 122-21, R. 122-30, R. 122-31, R. 122-35 et R. 162-1 à R. 165-21 ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R. 164-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement ;

DOSSIER N° AT 033 214 26 O 0010

Commune : LACANAU

Demandeur : LAHMIED Maxime

Adresse du demandeur : 1 rue Charles Chaumet 33680 LACANAU OCEAN

Nom établissement : Balthazar - le Charlot

Adresse des travaux : 1 rue Charles Chaumet 33680 LACANAU

Type : M Magasins de vente, centres commerciaux / Catégorie ERP : 5

Nature des travaux : Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité

Demande de dérogation : non

MOTIVATION

- sur l'autorisation : Défavorable

Projet non conforme à l'article R.III-1961 du CCH

Les établissements recevant du public et les installations ouvertes doivent être accessibles aux personnes handicapées quels que soient leurs handicaps.

Projet non conforme à l'article D122-12 du code de la construction et de l'habitation (CCH) et aux dispositions de l'arrêté du 8 décembre 2014.

Dans le dossier la notice d'accessibilité à produire doit expliquer comment le projet a pris en compte l'accessibilité aux personnes en situation de handicap.

La notice utilisée a été jugée peu explicite et reposant par moment sur des éléments d'appréciation dit de "pure forme" ("Conforme" sans autres détails pour le comptoir PMR à titre d'exemple).

Projet non conforme à l'article 6 de l'arrêté du 8 décembre 2014

Les personnes handicapées peuvent accéder à l'ensemble des locaux ouverts au public et en ressortir de manière autonome. Un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour est nécessaire en chaque point du cheminement accessible et un espace d'usage est nécessaire devant chaque équipement ou aménagement situé le long d'un cheminement afin d'en permettre l'atteinte et l'usage.

Il n'y a pas d'espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour devant le comptoir PMR.

AVIS DE LA COMMISSION

La commission émet un **avis défavorable** à la réalisation du projet.

A BORDEAUX, le mardi 5 mai 2026

Pour le Préfet

Le président de la commission

M BERRY Mathias





**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

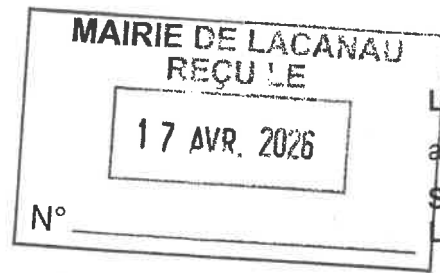
*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA GIRONDE**

22, boulevard Pierre 1^{er} – 33081 BORDEAUX CEDEX

Contact : 05 56 14 12 18

secretariat-gprev@sdis33.fr



Le Directeur Départemental,

au

**Service instructeur
LACANAU**

Bordeaux, le

16 AVR. 2026

GP/ERP/CL/A. 13297 / 2026 – D - 19502

Vos Réf. : votre transmission reçue le 12 mars 2026

Affaire suivie par : **Lieutenant Jean-Pierre CANE** - Tél : 05 56 14 12 70

Objet : MISE EN CONFORMITÉ ACCESSIBILITÉ

N° Document d'Urbanisme : AT0332142600010

Établissement : BALTHAZAR LE CHARLOT

Adresse : 1 RUE CHARLES CHAUMET 33680 LACANAU

N° Ets : 51074

Suite à votre correspondance ci-dessus référencée, vous nous avez transmis un dossier relatif à des travaux cités en objet.

Après étude, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que cet **Établissement Recevant du Public (ERP)** est classé en **5^e catégorie** de type N moins de 20 personnes, sans locaux à sommeil.

Pour la réalisation du projet, les exploitants, les constructeurs et installateurs sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis en conformité avec les dispositions des articles PE 4, PE 10 B, PE 24 § 1, PE 26 § 1 et PE 27 de l'arrêté du 22 juin 1990 modifié relatif aux dispositions particulières applicables aux établissements de 5^e catégorie (sitesecurite.com).

La défense extérieure contre l'incendie consultable notamment sur le site internet de la Préfecture de la Gironde devra être conforme à l'arrêté Préfectoral portant approbation du **Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie** de la Gironde ([RDDECI](#)).

Renseignements complémentaires :

Conformément à l'article R. 143-14 du code de la construction et de l'habitation, **aucune visite** de commission de sécurité incendie n'est imposée aux établissements de 5^e catégorie sans locaux à sommeil, sauf à titre exceptionnel (en cas de dangers graves ou imminents encourus par le public reçu dans l'exploitation).

Cet établissement **peut ouvrir au public sans prise d'un arrêté d'autorisation d'ouverture** de votre part.

**Pour le Directeur Départemental
et par délégation,
Le Chef du groupement Prévention**


Lieutenant-colonel Christophe LABESSAC